Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE BIDART

(N° 240617-06)

#### **SÉANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN, Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS, Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle CHARRITTON.	Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Denis LUTHEREAU ayant donné pouvoir à Isabelle CHARRITTON	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS.	Amaia ETCHELECOU	

### **OBJET:**

## SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE GRAPHIQUE SUR UN LOCAL PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ ORANGE

Soucieuse de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, la Ville de Bidart souhaite améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages techniques installés sur son territoire. De plus, le schéma culturel 2021/2026 adopté à l'unanimité en Conseil Municipal du 13 décembre 2021, propose de développer des habillages créatifs et graphiques sur des supports urbains, à partir de mots proposés et choisis par un groupe d'habitants à déterminer par action et faisant écho à l'environnement dans lequel l'œuvre se déploiera.

Ainsi, il est proposé de réaliser une première œuvre cette année sur le mur du local Orange sis parking du petit fronton. Elle remplacera celle réalisée par l'artiste Nicolas Barrome qui s'est grandement détériorée.

La présente convention définit les conditions de l'autorisation donnée par Orange, propriétaire du local, pour la réalisation de cette œuvre artistique sous la maîtrise d'ouvrage de la ville.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage. Ont signé au registre les membres présents. Le Maire de Bidart, Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 2002 4 et publication ou notification du 21-6/224 Le Maire de Bidant, Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».